

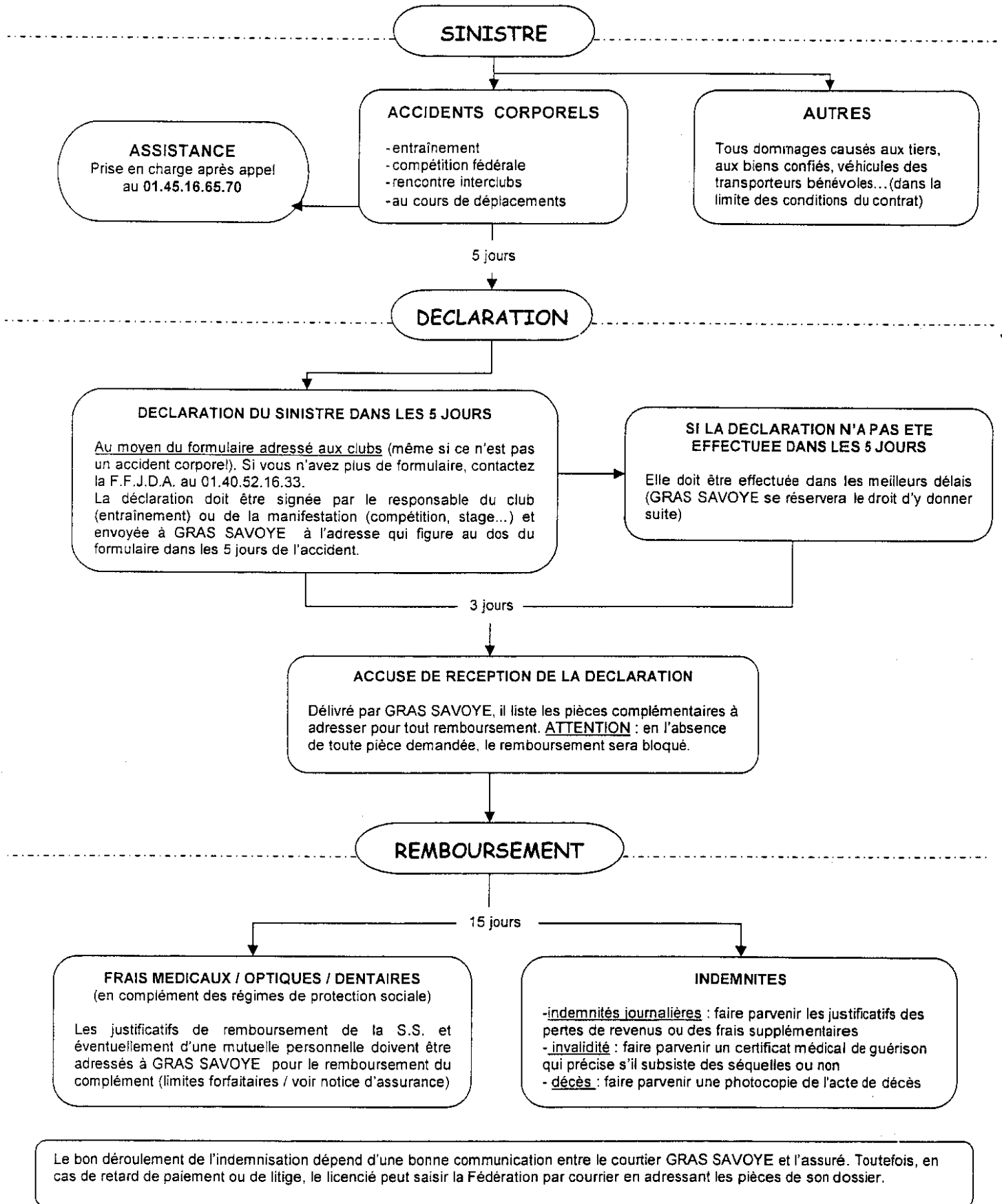


GRAS SAVOYE / Générali – Mutuelle Des Sportifs

PROCEDURE DE DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

Pour tout renseignement contacter :

le service sinistre - Tel : 01.45.92.70.91 et Fax : 01.45.92.70.89



RAPPEL : conformément à l'article 11 du règlement médical fédéral, tout licencié qui a fait l'objet d'une contre-indication médicale temporaire à la pratique du judo ou d'une discipline associée doit fournir un certificat de non-contre-indication à la reprise de l'activité.